



AFRITAC de l'Ouest

Fonds Monétaire International - FMI
Centre Régional d'Assistance Technique
Renforcer les capacités macroéconomiques
et financières en Afrique de l'Ouest



Nouvelles mesures de la contribution des activités financières au PIB

Défis de la délimitation

selon les activités et les secteurs institutionnels

Adaptation des nomenclatures, classement des unités de production et croisement des nomenclatures

Conakry, GUINEE

Par : Achille Pegoue

28 août— 1 Septembre 2017





Plan de la présentation

1. Objectif
2. Secteurs institutionnels
3. Activités
 - a) Adaptation de la CITI dans un échantillon de pays
 - b) Critère de classement d'une unité
 - c) Unité à considérer dans le classement
4. Croisement secteurs & activités
5. Cas particuliers



1. Objectif

Objectif principal:

Maitrise des concepts du SCN = garantir la rigueur méthodologique lors de l'élaboration des comptes nationaux.

La présentation clarifiera le classement des unités impliquées dans les activités financières selon la CITI Rev4 et le SCN 2008.

Objectifs spécifiques

A la fin de cette présentation, les participants seront capables:

1. De distinguer les unités institutionnelles, les entreprises, les établissements, et les secteurs institutionnel
2. D'affecter une unités institutionnel à un secteur institutionnel ; et
3. D'affecter un établissement à un groupe de la nomenclature d'activité

La question des nomenclatures (activités et secteur institutionnel) est abordée dans une autre présentation



2. Secteur institutionnel

Petit rappel sur les unités institutionnelles

SCN §4.2. ***Une unité institutionnelle est une entité économique qui est capable, de son propre chef, de posséder des actifs, de prendre des engagements, de s'engager dans des activités économiques et de réaliser des opérations avec d'autres entités.***

Deux principaux types d'unités institutionnelles :

SCN §4.4. Un ***ménage*** est un groupe de personnes qui partagent le même logement, qui mettent en commun une partie ou la totalité de leur revenu et de leur patrimoine et qui consomment collectivement certains types de biens et de services, principalement de la nourriture et des services de logement.

SCN §4.6. Une ***entité juridique ou sociale*** est une entité dont l'existence est reconnue par la loi ou par la société indépendamment des personnes ou des autres entités qui la possèdent ou la contrôlent (sociétés, institutions sans but lucratif (ISLB) et unités appartenant aux administrations publiques)

SCN §4.7 Le statut d'une unité institutionnelle ne peut pas toujours être déduit de son nom et il est nécessaire d'examiner ses objectifs et ses fonctions



2. Secteur institutionnel (suite)

Petit rappel sur les types d'entités juridiques ou sociales

SCN §4.7. le terme **société** couvre les sociétés juridiquement constituées ainsi que les coopératives, les sociétés de personnes à responsabilité limitée, les unités résidentes fictives et les quasi-sociétés.

SCN §4.8. Les **institutions sans but lucratif (ISLB)** sont des entités juridiques ou sociales créées dans le but de produire des biens ou des services, dont le statut ne leur permet pas d'être une source de revenu, de profit ou d'autre forme de gain financier pour les unités qui les créent, les contrôlent ou les financent.

SCN §4.9. Les **administrations publiques** sont des types particuliers d'entités juridiques, instituées par décision politique, qui exercent un pouvoir législatif, judiciaire ou exécutif sur d'autres unités institutionnelles dans un espace donné.



3. Secteur institutionnel (suite)

Petit rappel sur les secteurs institutionnels

SCN §4.23. ***L'économie totale se définit comme l'ensemble des unités institutionnelles résidentes.*** Les unités institutionnelles **résidentes** qui constituent l'économie totale sont regroupées en cinq **secteurs institutionnels** mutuellement exclusifs.

SCN §4.10. La résidence d'une unité institutionnelle correspond au territoire économique avec lequel elle possède la relation la plus étroite, autrement dit son centre d'intérêt économique prépondérant.

SCN § 4.24. Toutes les unités institutionnelles résidentes sont affectées à un et un seul des cinq secteurs institutionnels suivants :

- Le secteur des sociétés non financières;
- Le secteur des sociétés financières;
- Le secteur des administrations publiques;
- Le secteur des institutions sans but lucratif au service des ménages; et
- Le secteur des ménages



2. Secteur institutionnel (suite)

Petit rappel sur les activités financières conduite par les secteurs institutionnels

Secteurs institutionnels	Implications dans les activités financières
Le secteur des sociétés non financières	Oui / Non
Le secteur des sociétés financières	Oui / Non
Le secteur des administrations publiques	Oui / Non
Le secteur des ménages	Oui / Non
Le secteur des institutions sans but lucratif au service des ménages	Oui / Non

Seuls 4 secteurs sur les 5 peuvent réaliser des activités financières



2. Secteur institutionnel (suite)

Petit rappel sur les activités financières conduite par les secteurs institutionnels

SCN § 4.29. Le secteur des sociétés financières comprend toutes les sociétés résidentes qui ont pour principale activité de fournir des services financiers, dont des services d'intermédiation financière, d'assurance et de fonds de pension, ainsi que les unités qui exercent des activités facilitant l'intermédiation financière. Ce secteur comprend aussi les ISLB engagées dans une production marchande à caractère financier, comme celles qui sont financées par des cotisations provenant d'entreprises financières et qui ont vocation à promouvoir et à servir les intérêts de ces entreprises.

4.67. Les administrations publiques peuvent aussi créer des unités spéciales, dont les caractéristiques et les fonctions sont similaires à celles des institutions financières captives et des filiales artificielles de sociétés décrites plus haut. De telles unités n'ont pas le pouvoir d'agir indépendamment et la gamme des opérations dans lesquelles elles peuvent s'engager est limitée. Elles ne supportent pas les risques ni ne profitent des avantages liés aux actifs et aux passifs qu'elles détiennent. De telles unités, si elles sont résidentes, sont traitées comme faisant partie intégrante des administrations publiques et non en tant qu'unités distinctes.



3. Secteur institutionnel (suite)

Petit rappel sur les activités financières conduite par les secteurs institutionnels

SCN § 4.123. Les unités de production des administrations publiques qui ne peuvent être traitées comme des quasi-sociétés, comme toutes les entreprises non constituées qui ne peuvent être dissociées de leurs propriétaires, demeurent dans la même unité institutionnelle que le propriétaire, dans le secteur des administrations publiques.

SCN §4.139. Dans certains pays, il arrive que l'administration centrale comprenne des unités qui réalisent des opérations financières qui, dans d'autres pays, seraient du ressort de la banque centrale. Il se peut en particulier que des unités de l'administration centrale soient responsables de l'émission de monnaie, du maintien des réserves internationales et de la gestion de fonds de stabilisation des changes, ainsi que des opérations avec le Fonds monétaire international (FMI). Lorsque ces unités restent financièrement intégrées à l'administration centrale, sous son contrôle et sous sa supervision directs, elles ne peuvent pas être traitées comme des unités institutionnelles distinctes.



2. Secteur institutionnel (suite)

Petit rappel sur les activités financières conduite par les secteurs institutionnels

SCN §4.155. ... les ménages ne sont pas comme les sociétés car ils ont une consommation finale. Néanmoins, comme les sociétés, ils peuvent aussi s'engager dans la production. **Les entreprises marchandes non constituées en sociétés appartenant à des ménages sont créées pour produire des biens ou des services destinés à être vendus ou troqués sur le marché. Elles peuvent exercer pratiquement n'importe quel type d'activité de production** : agriculture, extraction, fabrication, construction, commerce de détail ou production d'autres types de services. Elles peuvent aller des particuliers qui travaillent seuls comme marchands à la sauvette ou cireurs de chaussures, sans pratiquement aucun capital ni locaux propres, jusqu'à de grandes fabrication, de construction ou de services occupant un nombre important de salariés.

SCN §4.167. Une catégorie d'ISBLSM regroupe celles qui sont créées par des associations de personnes pour fournir des biens ou, plus souvent, des services, principalement pour le bénéfice des membres eux-mêmes. Les services sont en général fournis gratuitement, car ils sont financé par des cotisations ou des redevances régulières des membres.

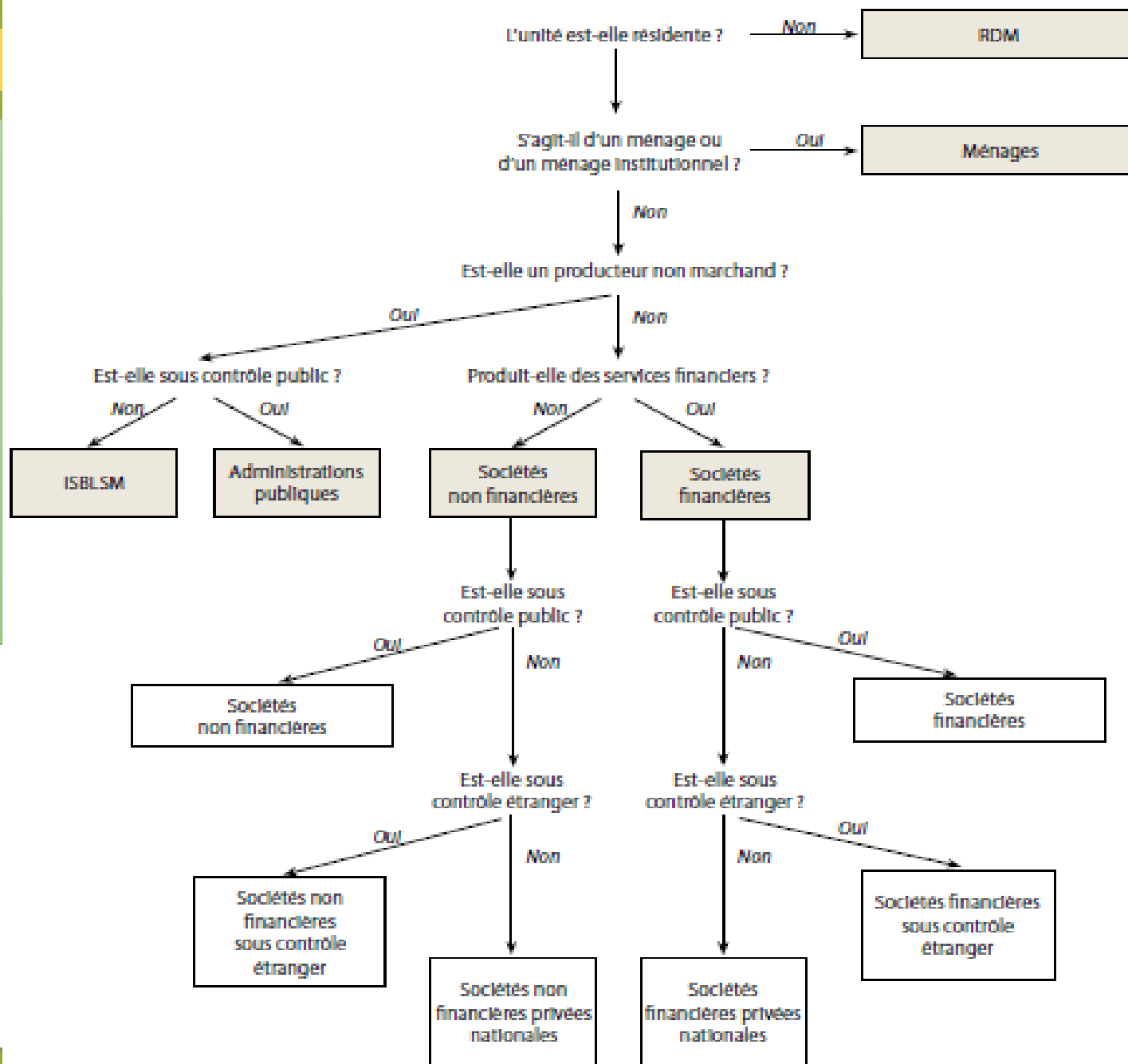


2. Secteur institutionnel (suite et fin)

Sous-secteurs du secteur des sociétés financières

1. Banque centrale
2. Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale
3. Fonds communs de placement monétaires
4. Fonds communs de placement non monétaires
5. Autres intermédiaires financiers, à l'exception des sociétés d'assurance et des fonds de pension
6. Auxiliaires financiers
7. Institutions financières captives et prêteurs non institutionnels
8. Sociétés d'assurance
9. Fonds de pension

Figure 4.1: Schématisation de l'affectation des unités aux secteurs institutionnels





3.a) Adaptation de la CITI dans un échantillon de pays

Section K: Activités financières et d'assurances

Division	Groupe	Classe	Description
Division 64			Activités de services financiers, à l'exception des assurances et des caisses de retraite
	641		Intermédiation monétaire
		6411	Activités de banques centrales
		6419	Autres intermédiations monétaires
	642	6420	Activités des sociétés de portefeuille
	643	6430	Fonds fiduciaires, fonds et entités financières analogues
	649		Autres activités de services financiers, à l'exception des activités d'assurances et de caisses de retraite
		6491	Crédit-bail
		6492	Autres activités de crédit
		6499	Autres activités de services financiers, à l'exception des activités d'assurance et de caisses de retraite, n.c.a.

Champ: La division 64 couvre les activités visant à obtenir et redistribuer des fonds à des fins autres que le financement des caisses d'assurance et de retraite ou de programmes de sécurité sociale obligatoire



3.a) Adaptation de la CITI dans un échantillon de pays (suite)

Section K: Activités financières et d'assurances

Division	Groupe	Classe	Description
Division 65			Activités d'assurances, réassurance et de caisses de retraite, à l'exception de la sécurité sociale obligatoire
	651		Activités d'assurances
		6511	Activités d'assurances sur la vie
		6512	Activités d'assurances autres que sur la vie
	652	6520	Activités de réassurance
	653	6530	Activités de caisses de retraite

Champ: La division 65 couvre les versements périodiques garantis et les polices d'assurance et l'investissement des primes en vue de constituer un portefeuille financier en prévision de futures réclamations. La fourniture d'assurance et de réassurance directes est également visée.



3.a) Adaptation de la CITI dans un échantillon de pays (suite)

Section K: Activités financières et d'assurances

Division	Groupe	Classe	Description
Division 66			Activités auxiliaires des services financiers et des assurances
	661		Activités auxiliaires des services financiers à l'exception des assurances et des caisses de retraite
		6611	Administration de marchés financiers
		6612	Activités de courtage en contrats de valeurs et de produits
		6619	Autres activités auxiliaires des activités de services financiers
	662		Activités auxiliaires de financement des assurances et caisses de retraite
		6622	Activités des agents d'assurance et des courtiers
		6629	Autres activités auxiliaires de financement des assurances et caisses de retraite
	663	6630	Activités de gestion de fonds

Champ: La division 65 couvre la prestation de services entrant dans l'intermédiation financière ou qui lui sont étroitement liés, mais qui ne comportent pas eux-mêmes d'intermédiation financière. Cette division est avant tout ventilée selon le type d'opérations financières ou de financement accordé.



3.a) Adaptation de la CITI dans un échantillon de pays (suite)

Section K: Activités financières et d'assurances (Cote d'Ivoire)

Classification Ivoirienne d'Activités et de Produits

Code CN	Libellé CN 1993
036	
036001	
036001001	Services d'intermédiation
036001002	Services sur commission
036002	
036002000	Services d'assurance
036003	
036003001	Services des auxiliaires financiers
036003002	Services auxiliaires d'assurance

Niveau	Code Activité	Activités
1	K	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE
2	K64	ACTIVITES FINANCIERES
3	K6401	INTERMÉDIATION MONÉTAIRE
4	K640101	Activités de banque centrale
4	K640102	Autres intermédiations monétaires (Banques commerciales)
3	K6402	ACTIVITES DES FONDS DE PLACEMENTS, HOLDINGS ET SIMILAIRES
4	K640200	Activités des fonds de placements, holdings et similaires
3	K6403	ACTIVITES DE CREDITS ET AUTRES INTERMEDIATIONS NON MONÉTAIRES
4	K640301	Activités de micro finance
4	K640302	Autres activités de crédits et autres intermédiations non monétaires
2	K65	ASSURANCE
3	K6500	ASSURANCE
4	K650001	Assurance vie et caisses de retraite
4	K650002	Assurance dommage et réassurance
2	K66	ACTIVITÉS D'AUXILIAIRES FINANCIERS ET D'ASSURANCE
3	K6600	ACTIVITÉS D'AUXILIAIRES FINANCIERS ET D'ASSURANCE
4	K660001	Gestion de Fonds pour tiers
4	K660002	Activités de transfert de fonds et d'auxiliaires financiers
4	K660003	Activités d'auxiliaires d'assurance



3.a) Adaptation de la CITI dans un échantillon de pays (suite)

Section K: Activités financières et d'assurances (Guinee)

Table de passage de l'ancienne nomenclature à la nouvelle nomenclature CN

Nomenclature base 2006		Nomenclature base 2015	
Divisions	Libellés	Divisions	Libellés
J01	Services financiers et d'assurances	K64	Activités financières
		K65	Assurance
		K66	Activités d'auxiliaires financiers et d'assurance



3.a) Adaptation de la CITI dans un échantillon de pays (suite)

Section K: Activités financières et d'assurances (Guinée Bissau)

SCN1993

NPCN	Actividades
13	SERVICOS FINANCEIROS
13.1	Servicos de intermediação financeira
13.10	Servicos de intermediação financeira
13.2	Servicos de seguros
13.20	Servicos de seguros

SCN2008

CAE-GB_Rév1	Id_Branches	Id_Branches	Libellés_Branches	Niveau
K	250		ATIVIDADES FINANCEIRAS E DE SEGUROS	1
K64	250010		Atividades de serviços financeiros, exceto seguros e fundos de pensão	2
K65	250020		Seguros, resseguros e fundos de pensões, excepto segurança social	2
K66	250030		Atividades auxiliares de serviços financeiros e seguros	2



3.a) Adaptation de la CITI dans un échantillon de pays (suite)

Section K: Activités financières et d'assurances (Sénégal)

SCN1993

350 Services financiers

- 350010 Intermédiation financière.
- 350020 Assurances (sauf sécurité sociale).
- 350030 Activités des auxiliaires financiers et d'assurance.

SCN2008

	LIBELLES DES ACTIVITES	Code	LIBELLES DES PRODUITS	Niveau
R00	ACTIVITES FINANCIERES ET D'ASSURANCE	R00	SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	1
R00010	Activités financières	R00010	Services financiers	2
		R00010001	Services de banque centrale hors SIFIM	3
		R00010002	Autres services d'intermédiation monétaires hors SIFIM	3
		R00010003	Microfinance hors SIFIM	3
		R00010004	SIFIM	3
		R00010005	Service de fonds de placement, holding et similaires	3
		R00010006	Autres services financiers n c a	3
R00020	Assurances	R00020	Services d'assurances	2
		R00020001	Services d'assurance vie et caisses de retraite	3
		R00020002	Services d'assurance-dommages et de réassurance	3
R00030	Activités des auxiliaires financiers et d'assurance	R00030	Services des auxiliaires financiers et d'assurance	2
		R00030000	Services des auxiliaires financiers et d'assurance	3



3.b) Critère de classement d'une unité

Petit rappel sur le classement: Critère de la valeur ajoutée principale et méthode descendante

Une unité déclarante peut exécuter les activités ci-après :

Section	Division	Groupe	Classe	Description de la classe	Part de la valeur ajoutée (%)
C	25	251	2512	Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques	7
		281	2816	Fabrication de matériel de levage et de manutention	8
	28	282	2821	Fabrication de machines agricoles et forestières	3
			2822	Fabrication de machines pour le travail des métaux et de machines-outils	21
		284	2824	Fabrication de machines pour les mines, les carrières et la construction	8
			293	2930	Fabrication de pièces et accessoires pour véhicules automobiles
G	46	461	4610	Commerce de gros à forfait ou sous contrat	7
		465	4659	Commerce de gros d'autres machines et équipements	28
M	71	711	7110	Activité d'architecture et d'ingénierie et autres conseils techniques	13

Dans quelle classe ranger cette unité ? (Voir CITI Rev4, Page 29)



3.b) Critère de classement d'une unité (suite)

Petit rappel sur le classement: Critère de la valeur ajoutée principale et méthode descendante

CITI §123. La méthode « descendante » suit un ordre hiérarchique : la classification d'une unité au niveau le plus bas de l'échelle doit concorder avec sa classification aux niveaux plus élevés. Pour satisfaire à cette condition le processus commence avec l'identification de la catégorie appropriée au niveau le plus élevé et décroît vers le bas en passant par les niveaux de la classification comme indiqué ci-dessous :

Étape 1. Identifier la section qui a la plus grande part de valeur ajoutée.

Étape 2. Dans ladite section, identifier la division qui a la plus grande part de valeur ajoutée.

Étape 3. Dans cette division, identifier le groupe qui a la plus grande part de valeur ajoutée.

Étape 4. Dans ce groupe, identifier la classe qui a la plus grande part de valeur ajoutée.



3.c) Unité à considérer dans le classement

Petit rappel sur le classement: Activité principale/Secondaire/Auxiliaire

CITI §57. L'activité principale d'une **entité économique** est l'activité qui contribue le plus à sa valeur ajoutée, ou bien l'activité dont la valeur ajoutée est supérieure à celle de toute autre activité comme déterminé par la méthode décroissante

Selon la méthode décroissante il n'est pas nécessaire que l'activité principale représente 50 % ou davantage de la valeur ajoutée totale d'une entité. Les produits résultant d'une activité principale sont soit des produits principaux, soit des produits secondaires. Ces derniers sont nécessairement fabriqués avec les produits principaux (par exemple les peaux récupérées après l'abattage d'animaux pour la production de viande).

CITI § 59. Les activités principales et les activités secondaires ne peuvent pas être exercées sans le soutien d'un certain nombre d'activités auxiliaires, par exemple les activités comptables, de transport, de stockage, d'achats, de promotion des ventes, de nettoyage, de réparation et d'entretien, de sécurité, etc.

Limite: Ne tient pas compte du principe du SCN séparant les établissements et les entreprises selon l'analyse



3.c) Unité à considérer dans le classement

Petit rappel sur le classement: **Activité principale/Secondaire/Auxiliaire**

CITI § 62. Si un **établissement** qui exerce des activités secondaires apparaît dans les statistiques en ce sens qu'il existe pour la production qu'il assure, une **comptabilité séparée et directement accessible**, ou s'il est géographiquement situé dans une localité distincte de celle où se trouvent les établissements qu'il dessert, il peut s'avérer souhaitable et pratique de **le considérer comme une unité séparée** et de lui attribuer une classification industrielle correspondant à son activité principale. **Il est toutefois recommandé aux statisticiens de ne pas chercher, faute de données de base valables, à créer artificiellement des établissements séparés pour ces activités.**

**Bon point: Revient sur la notion d'un établissement du SCN: critère de séparation: localisation géographique, activité différente, comptabilité séparée
Ne pas séparer les activités (entreprise ou établissement?) si l'information n'est pas disponible.**

Qu'est qu'un établissement?



3.c) Unité à considérer dans le classement (suite)

Petit rappel sur le classement: Unité institutionnelle/entreprise/Etablissement

CITI § 76. ...le SCN analyse ...L'établissement, en combinaison avec la CITI et la CPC est utilisé pour l'analyse d'opérations sur les biens et les services et pour la compilation des comptes de production. L'entreprise sert d'unité statistique pour la compilation des comptes de revenus, les comptes d'accumulation et les bilans, ainsi que pour la classification des entités économiques du secteur institutionnel.

§ 77. Une unité institutionnelle en tant que producteur de biens et de services est connue en tant qu'entreprise. **Une entreprise est un opérateur économique autonome du point de vue de la prise de décisions financières et d'investissement, et qui a l'autorité et la responsabilité en matière d'affectation de ressources pour la production de biens et de services.** Elle peut exercer une ou plusieurs activités de production.

§ 80. Le SCN considère comme un **établissement l'unité statistique qui doit être définie et délimitée aux fins d'établir des statistiques industrielles ou de production.** L'établissement se définit comme une entreprise ou une partie d'une entreprise qui est située en un seul lieu et où s'exerce une seule activité de production (non auxiliaire) ou dont la principale activité de production représente la majeure partie de la valeur ajoutée. (→ la méthode descendante serait-elle immédiate?)



3.c) Unité à considérer dans le classement (suite et fin)

Petit rappel sur le classement: Etablissement et activité secondaire

CITI § 62. Si un établissement qui exerce des activités secondaires apparaît dans les statistiques en ce sens qu'il existe pour la production qu'il assure, une comptabilité séparée et directement accessible, ou s'il est géographiquement situé dans une localité distincte de celle où se trouvent les établissements qu'il dessert, il peut s'avérer souhaitable et pratique de le considérer comme une unité séparée et de lui attribuer une classification industrielle correspondant à son activité principale. **Il est toutefois recommandé aux statisticiens de ne pas chercher, faute de données de base valables, à créer artificiellement des établissements séparés pour ces activités.**

Conclusion:

1. Dans la mesure du possible, travailler avec les établissements et non les entreprises
2. Le classement d'une unité dans un groupe dépend de la majeure partie de la valeur ajoutée
3. Le classement d'une unité dans la nomenclature est indépendante de son secteur institutionnel



4.1 Croisement secteurs & activités financières

Quel secteur institutionnel peut réaliser quelle activité financière

Secteurs institutionnels	Services financiers (hors assurances et Secu)	Assurances (hors Secu)	Auxiliaires	SNA Reference
Le secteur des sociétés non financières	Non	Non	Non	
Le secteur des sociétés financières	Oui	Oui	Oui	4.29, Chap3 Sec E.
Le secteur des administrations publiques	Oui	Oui	Oui	4.67 ; 4.123 ; 4.139
Le secteur des ménages	Oui	Oui	Oui	4.155
Le secteur des institutions sans but lucratif au service des ménages	Oui	Oui	Oui	4.167



4.2 Croisement mode de production & activités financières

Quel mode de production peut réaliser quelle activité financière

Mode de production	Services financiers (hors assurances et Secu)	Assurances (hors Secu)	Auxiliaires	SNA Reference
Apu	Oui	Oui	Oui	4.67 ; 4.123 ; 4.139
DSF / Sociétés	Oui	Oui	Oui	4.29, Chap3 Sec E.
Entreprises individuelles	Oui	Oui	Oui	4.29, Chap3 Sec E.
Informel	Oui	Oui	Oui	4.155
Ménages	Non	Non	Non	
ISBLSM	Oui	Oui	Oui	4.167



4.1 Croisement secteurs & activités financières

Quel mode de production peut aller dans quel secteur institutionnel

Secteurs institutionnels	Apu	DSF / Sociétés	Entreprises individuelles	Informel	Ménages
Le secteur des sociétés non financières	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Le secteur des sociétés financières	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Le secteur des administrations publiques	Oui	Non	Non	Non	Non
Le secteur des ménages	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Le secteur des institutions sans but lucratif au service des ménages	Non	Non	Non	Non	Non



5.1) Cas particulier: secteur informel

Existe dans nos pays

- Agents de change
- Transferts d'argent
- Prêteurs à gages

4.168. ... Cependant, lorsque des groupes de ménages collaborent à des projets communautaires de construction (d'immeubles, de routes, de ponts, de fossés, de digues, etc.), ils doivent être traités comme des associations informelles, engagées dans une activité de construction pour compte propre plutôt que comme des ISBLSM. Les ISBLSM doivent normalement avoir un rôle permanent à jouer et ne sont pas censées être créées pour la réalisation de projets uniques de durée limitée.

Conclusion:

1. Dans la mesure du possible, travailler avec les établissements et non les entreprises
2. Le classement d'une unité dans un groupe dépend de la majeure partie de la valeur ajoutée
3. Le classement d'une unité dans la nomenclature est indépendante de son secteur institutionnel



5.2) Cas particulier: activités financières réalisées par les associations

Peu nombreuses

ICNPO	CITI Rev3
Groupe 6 Développement et logement 6 100 Développement économique, social et communautaire	6519 Autres intermédiations monétaires
Groupe 8 Intermédiaires philanthropiques et promotion du bénévolat 8 100 Fondations recueillant et distribuant des fonds	6599a Autres intermédiations financières

Classements des activités des tontines (absence de comptabilité) :

1. **Accordent des crédits uniquement aux membres: unités des ISBLSM pas engagées dans les activités financières ; Pas de profit et enregistrement des transferts entre ménages**
2. **Accordent des crédits aux non-membres :**
 - a) **Les intérêts sont répartis entre les membres: Unités informelles des ménages engagées dans les activités financières**
 - b) **Les intérêts ne sont pas répartis entre les membres: unités des ISBLSM engagées dans les activités financières**

Attention: Pas d'unité informelle dans les ISBLSM

5.3) Cas particulier: activités financières réalisées par les sociétés non financières



Activités de mobile-money est dans le champ de la production du SCN

Mobile money des opérateurs de téléphonie mobile:

1. Pourrait s'apparenter au transport de fonds [par voie électronique] (section N : services de soutien et de bureau)[traduction anglaise de transfert de fonds: [Armored car services](#)]**→** à exclure
2. Contexte:
 - Activité conduite par les opérateurs de téléphonie mobile (possible unités autonomes, la BCEAO aurait demandé un compte séparé)
 - Operations: Dépôt/retrait, transfert de fonds et paiement de factures (pas d'intérêt payés ou collectés)
 - Points de revente des opérateurs de télécom pratiquent le mobile-money

Action:

1. Si existence d'un compte séparé ou d'une plus grande part d'activité dans le mobile-money **→** classement dans la classe « 6619 Autres activités auxiliaires des activités de services financiers »
2. Mesurer la production par les commissions ou frais de services

5.4) Cas particulier: activités financières réalisées par les administrations publiques



Classement des caisses de gestion des retraites (CGRAE) (MSFP §A2.17 ou SCN Chap. 17)

SCN §17.90 ... la sécurité sociale peut se limiter au versement d'une pension « filet de sécurité sociale ». Dans ce cas, même le versement des pensions des salariés des administrations publiques peut être géré par un autre canal que celui de la sécurité sociale.

SCN §8.76. ...Il est possible de distinguer deux types principaux de régimes d'assurance sociale :

(a) Les régimes de sécurité sociale ...

(b) Les autres régimes liés à l'emploi. Ces régimes découlent d'une relation entre employeur et salarié dans l'attribution d'un droit à pension qui fait partie des conditions d'emploi et pour lesquels la responsabilité de versement des prestations n'incombe pas aux administrations publiques au titre de prestations de sécurité sociale.

... les régimes d'assurance sociale organisés par les administrations publiques pour leur propre personnel et non pour la population active en général devraient, si possible, être inclus dans le groupe des autres régimes liés à l'emploi et ne pas rester dans la catégorie des régimes de sécurité sociale.

Action:

1. Les classer dans le secteur des administrations publiques
2. Les considérer comme des EPA/ODAC réalisant des activités financières

5.5) Cas particulier: fonds communs de placement



SCN § 407-408. *Organismes de placement collectif proposant des actions ou des parts au public pour acquérir des actifs financiers et non financiers*

Correspondent à la catégorie '6430 Fonds fiduciaires, fonds et entités financières analogues' de la CITI

Dans la zone UEMOA, ce sont les Sociétés de Gestion d'OPCVM

(http://www.umoatitres.org/sites/default/files/documents/pages/381/liste_des_societes_de_gestion_dopcvm.pdf) comprenant:

- Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV)
- Fonds Communs de Placement (FCP)

Liste de gestionnaire de fonds?

http://www.umoatitres.org/sites/default/files/documents/pages/381/liste_des_gestionnaires_de_fonds.pdf?

Action:

1. Poursuivre les recherches

5.6) Cas particulier: Autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des sociétés d'assurance et des fonds de pension



SCN § 409. *Contractent des engagements sous des formes autres que du numéraire ou des dépôts, en leur nom propre, dans le but d'acquérir des actifs financiers en réalisant des opérations financières sur le marché.*

Les activités sont

- 649 Autres activités de services financiers, à l'exception des activités d'assurance et de caisses de retraite (crédit-bail, Autres activités de crédit (Ex: banque d'import export (AFREXIMBANK), Autres activités de services financiers (affacturage)
- + 66 Auxiliaires des services financiers et des assurances travaillant à leur propre compte (possèdent des actifs et passifs financiers engagés dans des opérations Ex: certains courtiers en valeurs mobilières)

Action:

1. Tenir compte que le passage des nomenclatures SCN – CITI n'est pas immédiat
2. Poursuivre les recherches des unités

5.7) Cas particulier: Auxiliaires financiers



SCN § 4.111. *..engagées dans des activités associées à des opérations sur actifs et passifs financiers ou à la mise en place du contexte réglementaire pour ces opérations mais dans des circonstances qui n'impliquent pas qu'ils possèdent les actifs et les passifs financiers faisant l'objet de l'opération.*

- 66 Auxiliaires des services financiers et des assurances
 - Courtage et conseils en assurances et en pension
 - Courtage et conseils en contrats de valeurs [Sociétés de Gestion et d'Intermédiation de la (<http://www.brvm.org/fr/intervenants/sgi/tous> ou <http://okibat.afrikblog.com/archives/2009/04/28/14037106.html>)])
 - Emission de titre (UEMOA titre?)
 - Gestions de fonds (Liste de gestionnaire de fonds?
http://www.umoatitres.org/sites/default/files/documents/pages/381/liste_des_gestionnaires_de_fonds.pdf?)
 - bourses de valeurs mobilières ou de contrats d'assurance
 - bureaux de change
 - sièges sociaux des sociétés financières
 - autorités centrales de surveillance des intermédiaires financiers et des marchés financiers

5.8) Cas particulier: Institutions financières captives et des prêteurs non institutionnels



SCN §4.113 *...fournissent des services financiers, dont la plupart des actifs ou passifs ne sont pas échangés sur les marchés financiers ouverts*

- les agences immobilières? (une erreur du SCN? car la CITI les classe dans les services immobiliers)
- Holding: 6420 Activités de sociétés de portefeuille
- Les EVS ou les intermédiaires qui se qualifient d'unités institutionnelles et lèvent des fonds sur les marchés ouverts, destinés à être utilisés par leur société mère;
- Les unités qui fournissent des services financiers exclusivement grâce à leurs fonds propres ou à des fonds fournis par un bailleur de fonds à une série de clients et qui endossent le risque financier en cas de défaut de paiement du débiteur, dont (6492 Autres activités de crédit) :
 - Les prêteurs;
 - Les sociétés engagées dans des activités de financement (par exemple proposant des prêts étudiants, des prêts pour les importations/exportations) à partir de fonds reçus d'un bailleur de fonds comme une administration publique ou une institution à but non lucratif;
 - prêteurs sur gage qui s'engagent principalement dans le prêt.

5.9) Cas particulier: fonds de pension



SCN §4.116 ... *[ce sont] des fonds de pension d'assurance sociale qui correspondent à des unités institutionnelles distinctes des unités qui les ont créées.*

6530 Activités de caisses de retraite

Certaines entreprises prennent une assurance sociale complémentaire pour leur employés (ex. Grass Savoye (courtier en assurance) offre par exemple une protection sociale internationale)

Action:

1. Poursuivre la réflexion



Merci

 Page Facebook AFRITAC de l'Ouest
<https://www.facebook.com/AFRITACOuest/>